

Sujet: AVIS DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES ; classement en ZRE ; déficit quantitatif du Caramy ;
De : "> Christophe BARLE (par Internet)" <cbarle@brignoles.fr>
Date : 20/08/2014 15:45
Pour : <ZRE.rhone-meditteranee@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : <sylvie.canal@var.gouv.fr>, "Anne-Evelyne CHOLLET" <cholletae@cc-comtedeprovence.fr>

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la consultation du public attenante au classement en ZRE 2014 du bassin versant de l'Argens, je vous prie de bien vouloir prendre en considération l'observation suivante :

Considérant que la réduction des prélèvements de 30 % sur le bassin du Caramy est défini comme l'objectif 2030 à atteindre, et que le rapport d'étude sur les volumes prélevables propose deux scénarios

- La réduction des prélèvements attenants à l'irrigation agricole et à l'AEP de 30 %.
- La réduction des prélèvements principalement axés sur l'irrigation agricole pour l'atteinte des objectifs de 30%.

Considérant que, sur le bassin du Carami, le développement de l'agriculture s'inscrit comme un des objectifs prioritaires dans les perspectives alimentaires 2050 et que ce secteur de développement fera l'objet durant les prochaines décennies d'une politique de dynamisation pour renforcer la production locale de denrées consommables afin d'alimenter le territoire en circuit court,

Considérant que l'irrigation revêt un caractère incontournable et conditionnant pour le développement d'une agriculture maraichère et légumière locale,

Considérant que les prélèvements attenants à l'adduction en eau potable sont principalement effectués en vue de l'alimentation de territoires extérieurs au bassin versant du Caramy,

Considérant que la commune de Brignoles et plus largement le territoire du Comté de Provence se sont d'ores et déjà engagés dans un plan d'action ambitieux et onéreux (25 millions d'euros) dans le cadre du contrat de rivière Carami / Issole pour gérer durablement le milieu aquatique attenant à la rivière du Caramy et la ressource en eau,

Considérant que, pour ces territoires, des solutions de développement d'autres modes d'adduction et de distribution de l'eau potable auprès de leurs usagers existent,

Considérant que l'eau constitue un bien public dont la gestion durable représente un enjeu majeur pour le développement des territoires et la préservation des ressources et de notre environnement,

La Commune de Brignoles émet un avis favorable au scénario 1 faisant supporter l'effort de réduction de prélèvement sur l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable à part égale dans l'objectif de réduction de 30 % à l'horizon 2030.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire attenant à cet avis.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Barle
Direction du Développement Durable
04.94.86.22.42
Mairie de Brignoles / Communauté de communes du Comté de Provence